

AGENTS IMMOBILIERS

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE PROFESSIONNELLE

Délibération modifiée n° 25/PS du 23 avril 1998
Articles 21 à 25 et 74

Validité de la carte professionnelle = 3 ans

Renouvellement : pièces à produire

- Demande écrite formulée 3 mois avant la date d'expiration de la carte
- Extrait de casier judiciaire n° 3 (< 3 mois)
- Attestation de garantie financière
- Attestation d'assurance RC professionnelle
- Justificatif du paiement de la redevance (5 000 F)
- Arrêté des comptes certifié exact sur la période écoulée depuis la 1^{ère} délivrance ou le précédent arrêté des comptes

L'ARRETE DES COMPTES

⇒ **Le bilan :**

- Actif immobilisé, actif circulant, comptes de régularisation, primes de remboursement des obligations et écarts de conversion
- Passif : capitaux propres, autres fonds propres, provisions pour risques et charges, dettes, comptes de régularisation et écarts de conversion

⇒ **Le compte de résultat :**

- Produits et charges de l'exercice
- Bénéfice ou perte de l'exercice (par différence après déduction des amortissements et des provisions)
- Variations de stocks

⇒ **L'annexe :**

- Situation patrimoniale et financière
- Résultat de l'entreprise
- Règles et méthodes comptables
- Informations relatives au bilan et compte de résultat

⇒ **La certification des comptes**

- Commissaire aux comptes
- Comptable agréé

La certification des comptes de l'exercice signifie que ces derniers sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société.